

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'adresse de la société populaire de Roanne, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'adresse de la société populaire de Roanne, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 563;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14564_t1_0563_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 25 Prairial An II

(Vendredi 13 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE (1)

La séance commence à onze heures.

Un membre de la commission des dépêches donne lecture de la correspondance qui suit :

1

Le citoyen Deschamps, chef de brigade, annonce que ce n'est pas lui qui commandoit à Cholet lorsque le brave général Moulin se brûla la cervelle, mais le citoyen Poché, et par conséquent que son épouse n'a point droit au secours de 1200 liv. que la Convention a décrété en sa faveur.

Renvoyé au comité des secours (2).

2

La société populaire de Roanne, département de la Loire, annonce à la Convention nationale que la commune de Roanne s'occupe sans relâche de la fabrication du salpêtre, qu'elle en a en magasin plus de cinq milliers; qu'elle espère en fabriquer à l'avenir au moins un millier par décade, et qu'elle croit avoir des artistes assez instruits pour en faire l'épuration; ce dont elle ne s'occupera qu'après y avoir été autorisée. La même lettre porte qu'à Roanne les biens nationaux se vendent toujours à un prix très considérable; qu'un domaine affermé ci devant à l'enchère 1200 liv., et estimé 29,000 liv., vient d'être vendu 182,000 liv.

L'insertion au bulletin et le renvoi à la commission des poudres et salpêtres sont décrétés (3).

3

La société populaire et la commune d'Yerville (1) félicitent la Convention nationale sur l'activité et l'énergie avec lesquelles elle déjoue les trames ourdies contre la liberté, applaudissent à ses travaux, et lui annoncent que les dépouilles du fanatisme ont été envoyées au district, et que leur ci-devant église est convertie en temple de la Raison; elles la félicitent sur la proclamation de l'existence de l'Etre-Suprême, de l'immortalité de l'âme, et sur l'institution des fêtes décadaires; elles demandent que le comité de division fasse une réponse définitive à la demande qu'elles ont faite de transférer le chef-lieu du canton de Motteville à Yerville.

Elles terminent par le détail des offrandes qu'elles font à la patrie, consistant en 59 liv. 14 sols en numéraire, 6 chemises, 9 épaulettes; 4 croix, 3 en argent et une en or; 10 bagues d'argent; une pipe cassée, en argent; 12 paires de souliers, un hausse-col et sa plaque d'argent, 51 paires de bas et un ballot de charpie. Elles envoient un procès-verbal contenant le récit d'une fête qui a été célébrée dans cette commune, et dont le but étoit de resserrer les liens qui doivent unir de vrais Républicains.

Mention honorable du don, et insertion au bulletin, renvoi, pour le surplus, au comité de division (2).

[Yerville, 2 prair. II] (3).

« Citoyens législateurs,

Les sans culottes composants la commune d'Yerville ainsi que la société populaire regenerée et epurée de la même commune reunis desprit et de sentiments s'empresse de vous faire part de l'expression de leur sentiments

(1) *Mon.*, XX, 721.

(2) P.V., XXXIX, 234. J. Sablier, n° 1376.

(3) P.V., XXXIX, 234. B⁴ⁿ, 25 prair. et 29 prair. (suppl^t); *Débats*, n° 634, p. 426; *J. Univ.*, n° 1669.

(1) Seine Inférieure.

(2) P.V., XXXIX, 235. B¹n, 29 prair. (suppl^t);
J. Sablier, n° 1376; Mon., XX, 721.

3. DIV ^h (Seine Inf.) nota : Reçu 58 liv. 1 s.
La différence de 1 liv. 15 qui se trouve ici pro-
vient de ce que l'on a donné des pièces de cuivre
étrangères que je garde et que je rendrai à un
des membres qui doit revenir chercher la quittance.
DUCROIX. 12 prair.